



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-59

En exercice : 29

Présents : 20 à l'ouverture de la séance à 20h34
21 à l'arrivée de Mme AVELINE à 22h26

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2022 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 22h26), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (9) : M. HLAVAC à M. DE OLIVEIRA,
Mme AVELINE à Mme VINOT (arrivée à 22h26),
Mme BOYER à Mme BELMIN,
M. ACHARD à M. FONTANES,
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,
M. ROTH à Mme ALHADEF,
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER,
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,
Mme POULLOT à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-32 du 5 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'erreur d'inscription de crédit au compte 775 ;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement émise par le Trésor public ;

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2022 ci-dessus exposée ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 30 juin 2022

Le Maire

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

David DINTILHAC

Nathalie VINOT

